

**10NAMICRO**  
**Société à responsabilité limitée à associé unique**  
**au capital de 15 000 euros**  
**Siège social : 12 rue Roger Salengro**  
**33150 CENON**  
**484 976 915 RCS Bordeaux**

**PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION DE L'ASSOCIE UNIQUE**  
**DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le premier janvier, à 15h,

Le soussigné Pierric BESCHE, gérant de la Société 10NAMICRO, société à responsabilité limitée à associé unique au capital de 15 000 euros, divisé en 1 500 parts sociales de 10 euros,

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement "eIDAS" n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'associé unique délibère sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION**

Après avoir rappelé que selon l'article 4 des statuts, le siège social peut être transféré en tout endroit du territoire français par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision de l'Associé Unique ou d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales,

Décide :

- de transférer le siège social du 12 rue Roger Salengro, 33150 CENON au 2 Allée Pierre Guilhem - Cazaux - 33260 LA TESTE DE BUCH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**La résolution est adoptée à l'unanimité**

**DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier, sous la même réserve, l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : au 2 Allée Pierre Guilhem - Cazaux - 33260 LA TESTE DE BUCH."

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### **La résolution est adoptée à l'unanimité**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, le gérant a dressé le présent procès-verbal qu'il a signé après lecture.

Monsieur Pierric BESCHE  
Gérant et associé

Signé par :  
  
FB5DF0DC1E0C4FB...